



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-176

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-11-22-00001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature (administration générale) à M. Guillaume STOLL, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-sèvres par intérim (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-11-22-00001

arrêté préfectoral portant délégation de signature (administration générale) à M. Guillaume STOLL, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-sèvres par intérim

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
(administration générale)

à

M. Guillaume STOLL,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres par intérim

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 modifié, relatif à la réserve civique ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civile et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en oeuvre ;

./...

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté pris par Mme la rectrice de l'académie de Poitiers confiant à M. Guillaume STOLL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres (DSDEN 79) l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres (DASEN 79), à compter du 21 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume STOLL, secrétaire général de l'inspection d'académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, actes, décisions ou correspondances suivants :

Courriers relatifs aux distinctions honorifiques (médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif)	Réf : décret n° 69-942 du 14 octobre 1969
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du CDJSVA et de ses formations spécialisées	Réf : décret n°2006-665 du 7 juin 2006
Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire du BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade	Réf : art D. 322-13 et A. 322-11 du code du sport
Courriers et actes liés à la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs	Réf : art R.212-85 à R.212-87 du code du sport
Courriers et actes liés à l'établissement et à la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires	Réf : art R.212-88 à R.212-94 du code du sport
Courriers et actes liés à l'homologation des enceintes sportives	Réf : art R.312-8 à R.312-15 du code du sport
Courriers et actes liés à l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et au retrait de l'agrément sport	Réf : art R.121-1 à R.121-6 du code du sport

Courriers et actes liés à l'approbation des conventions entre associations sportives et sociétés sportives	Réf : art R.122-9 à R.122-12 du code du sport
Courriers et actes liés à la gestion des crédits de fonctionnement de l'ANS et du BOP 219 et au contrôle de l'utilisation des subventions de fonctionnement	Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et actes liés à la gestion des crédits d'investissement de l'ANS et au contrôle de l'utilisation des subventions d'investissement	Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et injonctions nécessaires dans le cadre du contrôle des établissements d'APS et des éducateurs sportifs	Réf : art L.111-3, L.212-1 à L.212-13 et L.322-5 du code du sport
Courriers (lettre d'accompagnement ou de transmission, simple avis, ...) relatifs au code du sport	Réf : art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et actes relatifs à la promotion et au développement du sport (sport santé ; éthique sportive ; sport pour tous ; sports de nature ; aisance aquatique ; savoir rouler à vélo; emplois sportifs ; lutte contre la violence, la radicalisation et le communautarisme ...)	Réf : Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément d'associations de jeunesse et d'éducation populaire et décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Réf : décret n° 2002-571 du 22/04/2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'art. 8 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001
Enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du Code de l'action Sociale et des familles ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés.	Réf : art 227-5 du CASF
Validations des conventions avec les organisateurs d'accueil de jeunes	Réf : art R 227- 19 du code de l'action sociale et des familles
Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet	Réf : art R.227- 2 du CASF
Courriers et décisions administratifs relatives aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) en accueil collectifs de mineurs	Réf : art D. 432-11 du CASF,
Courriers de Compte-rendu ou de mise en demeure faisant suite à un contrôle où une évaluation d'un accueil collectif de mineurs et des personnes qui concourent à l'encadrement.	Réf : art L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du CASF; Art 8 du décret 2020-1542 du 09/12/20
Courriers et actes liés à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales	Réf : art R.551-13 du code de l'éducation
Courriers relevant des missions d'information, d'animation, de conseil, d'accompagnement et de soutien aux associations et à leurs acteurs, notamment bénévoles.	Réf : Art 8 du décret 2020-1542 du 09/12/2020 ; circulaire PM n°5811-SG du 29/09/15 ; instruction n°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19/12/2017
Courriers et actes relatifs à la gestion des crédits du BOP 163 (jeunesse) dont ceux du FDVA	Réf : décret n°2018-460 du 8 juin 2018; Art 8 du décret 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courriers et actes relatifs à la gestion des postes FONJEP	Réf : art 19 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif; instruction n° DJEPVA/

	DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP aux associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire
Courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des structures d'accueil dans le cadre du service civique et décision d'agrément au titre du volontariat de service civique	Réf : art L.120-2, R.120-9 et R.121-35 du code du service national ; art. 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Courrier faisant suite à un contrôle ou une évaluation entrant dans le champ du service civique	Réf : art R.121-44 du code du service national
Courriers et actes liés à la gestion de la Réserve civique	Réf : décret n° 2017-930 du 9 mai 2017; art 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020

Article 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guillaume STOLL, directeur des services départementaux de l'éducation nationale par intérim, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les responsables des budgets opérationnels de programme et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale par intérim, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 21 novembre 2022



Emmanuelle DUBÉE